

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Bureau : Environnement et Territoire

N° 2568/2019

A R R Ê T É
de mise en réserve temporaire de pêche
d'une partie du cours d'eau « Le Darot » sur la commune de Mariol

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre III du code de l'environnement et notamment les articles R 436-69, R436-73 et R 436-74 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1617/2019 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1621/2019 du 1^{er} juillet 2019 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée par la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Délégué Inter-Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité de préserver la population de truites fario sur le Darot qui présente un intérêt majeur pour cette espèce à l'échelle du département et en raison du faible intérêt halieutique de ce ruisseau ;

Considérant la consultation du public réalisée conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'Environnement ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

A R R Ê T É

Article 1 : Il est institué une réserve temporaire de pêche sur le Darot sur le territoire communal de Mariol, à partir de la grille du château face au n° 15 de la rue des Combes jusqu'au pont enjambant le Darot face au n° 18 Chemin de la Corre représentant un linéaire d'environ 800 m (voir plan de situation annexé). Cette interdiction est permanente (toute l'année) à compter de la date de signature de l'arrêté et pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le bénéficiaire devra installer et procéder à l'entretien des panneaux d'affichage pour informer les pêcheurs de cette réserve de pêche.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui en adressera une copie au Président de l'AAPPMA de Vichy. Une copie sera également adressée à la mairie de Mariol. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 4 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - La Directrice Départementale des Territoires,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 18 octobre 2019.

P/La Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,



Francis PRUVOT.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2568/2019 du 18/10/2019

Zone de réserve de pêche



